

RÈGLEMENT DE L'INTERNAT

L'internat, tout comme la demi-pension, est un service annexe payant de l'établissement.

L'inscription à l'internat vaut engagement à se conformer aux instructions des Conseillers principaux d'éducation sous l'autorité du Chef d'établissement.

Toute demande visant à devenir interne doit être adressée au Chef d'établissement seul responsable en la matière.

Ce règlement vise à assurer le bon fonctionnement de l'internat et la sécurité des personnes qui y vivent.

Enfreindre ce règlement est une faute passible de sanction pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat.

I- ENTRÉES ET SORTIES.

L'élève ou l'étudiant(e) interne arrive avant le premier cours effectif de la semaine et quitte l'établissement après le dernier cours de la semaine.

Il (elle) est soumis(e) au même régime que ses camarades externes et demi-pensionnaires pendant les heures de permanence et en cas d'absence du professeur.

Les internes ayant un rendez-vous (médical, leçons de code, de conduite...) doivent signaler leur sortie au bureau Vie scolaire.

En cas de départ irrégulier de l'internat, les représentants légaux sont tenus informés et l'élève ou l'étudiant(e) s'expose à une sanction.

II- RETARD AUX RENTRÉES.

Les représentants légaux et les élèves ou étudiant(e)s doivent prendre leurs dispositions pour que les internes réintègrent le lycée aux heures fixées. Si un(e) élève ou étudiant(e) interne se trouve dans l'impossibilité de rentrer à l'heure prévue, les représentants légaux ou l'étudiant(e) doivent prévenir par téléphone les Conseillers principaux d'éducation. Le motif du retard ou de l'absence doit être confirmé par lettre dans les 24 heures.

Toute demande de sortie de l'internat en semaine doit faire l'objet d'un courrier signé par les représentants légaux ou d'une prise en charge signée de ce dernier. L'élève ou l'étudiant(e) majeur(e) adresse un courrier signé de sa main. Aucune demande ne pourra être traitée par téléphone.

III- TROUSSEAU DES INTERNES.

Les représentants légaux ou les internes et étudiant(e)s majeur(e)s doivent fournir obligatoirement :

- 1 paire de chaussons,
- 1 drap housse (90 x 200 cm),
- 1 housse de couette (140 x 200 cm),
- 2 cadenas avec double de clés qui pourront être remis au surveillant le jour de la rentrée,
- 1 taie d'oreiller (63 x 63 cm).

Tous les internes doivent être muni(e)s :

- de linge de rechange en quantité suffisante pour la semaine,
- d'un nécessaire (trousse) de toilette,

Le matériel fourni par l'établissement (lit, oreiller, protège matelas, protège oreiller, couette, couverture, mobilier) est pris en charge par l'interne en début d'année scolaire. Il doit être restitué intégralement et en bon état en fin d'année. Toute perte ou dégradation sera facturée aux représentants légaux ou à l'élève ou l'étudiant(e) majeur(e).

IV- ORGANISATION GÉNÉRALE.

L'internat est un lieu de vie et de travail où chacun doit se respecter mutuellement.

Une tête bien faite est une tête bien nourrie. L'équilibre et la qualité des menus sont soumis au contrôle de l'infirmière scolaire, la présence à tous les repas est donc obligatoire.

L'élève ou l'étudiant(e) interne doit être à l'heure et obligatoirement présent(e) aux différents rendez-vous quotidiens (voir horaires ci-dessous), il se doit de respecter le matériel qui lui est confié ainsi que les installations.

Horaires

Ouverture de l'internat et goûter :	17h40
Appel :	17h55
Étude obligatoire pour tous :	17h55 – 18h55
Dîner :	19h00 – 19h30
Appel du soir :	20h00
Travail personnel ou activités éducatives et de loisirs :	19h30 – 22h00
Extinction des feux :	22h00
Réveil :	06h45
Toilette, douche :	06h45-07h10
Petit déjeuner	07h15

V- INTERDICTIONS FORMELLES.

Il est interdit, sous peine de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive du service annexe d'hébergement, d'introduire à l'internat des denrées alimentaires, des boissons alcoolisées ou énergisantes et des produits stupéfiants.

Il en va de même pour le petit électroménager (bouilloire, cafetière, couverture chauffante, radiateur d'appoint, télévision...).

Il est interdit de fumer à l'internat comme dans toute l'enceinte de l'établissement.

VI- MÉDICAMENTS.

Aucun(e) interne ne peut détenir de médicaments, ces derniers doivent être déposés à l'infirmerie.

En cas de traitement médical, les médicaments doivent être déposés à l'infirmerie avec le double de l'ordonnance. Les traitements du soir et de nuit seront déposés à l'infirmerie sous enveloppe nominative avec copie de l'ordonnance préparée par l'infirmier

Tout(e) interne ne sera autorisé(e) à quitter l'établissement pour des raisons de santé que sur décision de l'infirmière, qui pourra faire appel au médecin si les représentants légaux ne peuvent venir chercher l'élève. L'infirmière est seule habilitée à renvoyer un(e) interne chez lui (elle). Les frais médicaux et pharmaceutiques restent à la charge de l'élève ou étudiant(e) ou de ses représentants légaux.

VII- RESPONSABILITÉ DE L'ÉTABLISSEMENT.

L'établissement n'est pas responsable en cas de vol, perte ou dégradations d'objets ou d'effets personnels. Il est recommandé aux internes de ne pas avoir avec eux de sommes importantes d'argent ni d'objets précieux.

VIII- HYGIÈNE.

L'hygiène corporelle quotidienne (douche) est obligatoire. Les internes doivent changer leurs draps tous les 15 jours. Les sacs de couchage sont interdits.

Le présent règlement intérieur a été approuvé après délibération du Conseil d'administration, les 08 et 10 novembre 2016.

Pris connaissance de ce règlement intérieur le :

Les représentants légaux (signatures)

L'élève ou l'étudiant(e) (signature)